

Opérations sur valeurs mobilières
 et revenus de capitaux mobiliers 2004

02193 00827



Agence : **PARIS VILLETTE (00827)**

T -> Act Barleuville / 112 novembre mail du 16/02/05
T -> 112 HENRI mail du 16/02/05

SCI MICHEL THOMAS
67 BOULEVARD EXELMANS
75016 PARIS 0731

Compte de référence : **30004 00827 00021579242 42**

Identification fiscale :

SCI MICHEL THOMAS

67 BLD EXELMANS
75016 PARIS

Montants en EUROS

2 REVENUS DES VALEURS ET CAPITAUX MOBILIERS

Produits de placement soumis aux prélèvements libératoires	EE
Revenus des actions et parts ouvrant droit à abattement (avoir fiscal inclus)	DC
Revenus imposables des actions et parts non cotées détenues dans un PEA (avoir fiscal inclus)	FU*
Revenus de valeurs mobilières et distributions n'ouvrant pas droit à abattement (avoir fiscal ou crédit d'impôt inclus)	TS
Autres revenus n'ouvrant pas droit à abattement (crédit d'impôt inclus)	TR*
Revenus, indiqués lignes DC, TS, TR, pour lesquels la CSG, la CRDS et le prélèv. soc. de 2 % ont déjà été prélevés	CG
Montant total des avoirs fiscaux et des crédits d'impôt	AB

* Vous reporter au verso de la notice d'accompagnement ci-jointe.

3 PLUS-VALUES ET GAINS DIVERS - AUTRES GAINS TAXABLES A UN TAUX FORFAITAIRE

Gains des sociétés de capital-risque taxables à 16 %	VL
--	-----------

Pour information

Revenus exonérés de l'impôt sur le revenu ou de l'impôt sur les sociétés (montant net) :

Montant net payé : Droits de garde :
 Montant brut soumis à prélèvement forfaitaire libératoire (EE) : Montant prélèvement :
 Valeurs françaises imposables OSBL :
 Revenus de valeurs étrangères n'ouvrant pas droit à abattement :

Montant total des cessions : 15913

Créances, dépôts, cautionnements et comptes courants n'ouvrant pas droit à abattement (TR)

Option pour le prélèvement non exercée
 Produits ou gains : dont plus-values sur TCN : Pertes :

Sociétés de capital-risque Distributions exonérées :

Répartitions de FCPR ou distributions de SCR déjà soumises à CSG, CRDS et prélèvement social de 2 % (CG) :

Plan d'Epargne en Actions Compte n° Date d'ouverture du plan :

Date du 1er retrait :
 En cas de clôture avant 5 ans - Montant cumulé des versements :
 Valeur liquidative à la date de la clôture du plan :
 Revenus (avoir fiscal inclus) des titres non cotés inscrits dans un PEA (FU)* :

Plan d'Epargne Populaire Compte n° Date d'ouverture du PEP :

Clôture avant 8 ans (cas de force majeure) Produits exonérés :
 Produits de PEP déjà soumis à CSG, CRDS et prélèvement social de 2 % (CG) :

IFU10 08822 00827 340403817229 000



ée 2004

Justificatif à produire aux services fiscaux
Opérations sur valeurs mobilières et revenus de capitaux mobiliers

DESIGNATION	DU PAYEUR	DU BENEFICIAIRE	
Nom, prénoms ou raison sociale	BNP PARIBAS	SCI MICHEL THOMAS	
Complément d'adresse			
N°, nature et nom de la voie	16 BOULEVARD DES ITALIENS	67 BLD EXELMANS	
Commune	PARIS	PARIS	
Code postal	75009	75016	
N° SIRET AU 31.12.2003	66204244900014	Code bénéficiaire	B
N° SIRET AU 31.12.2002 (en cas de changement)		Les renvois 2AB, 2DH, 2EE correspondent aux lignes de la déclaration n° 2042	
INFORMATIONS GENERALES		COMPLEMENTS D'IDENTIFICATION	
Période de référence		Date de naissance ou N° SIRET	37879899500015
Chiquet		Commune de naissance (code)	000
Réf. du compte ou n° de contrat	00827 00021579242	Commune de naissance (libellé)	
Avoir fiscal ou crédit d'impôt (1)	2AB	Département (code)	
dont sur les dividendes d'actions françaises		Nom marital	
dont sur les revenus de valeurs étrangères		Produits des contrats d'assurance-vie et de bons de capitalisation bénéficiant de l'abattement prévu à l'article 125-0 A du CGI et soumis au prélèvement libératoire	2DH
Information facultative : montant des plus-values de cessions de valeurs mobilières		Autres produits soumis à prélèvement libératoire	2EE

(1) L'avoir fiscal ne peut être utilisé que :

- par les personnes physiques, jusqu'à la détermination de l'impôt sur le revenu dû au titre de 2004;
- par les sociétés mères, pour les distributions mises en paiement jusqu'au 31 décembre 2004, lorsque ces sociétés utilisent leurs avoirs fiscaux dans les conditions prévues au 2 de l'article 146, et en paiement du prélèvement exceptionnel de 25 % prévu à l'article 95 de la loi de finances pour 2004, lorsqu'elles les utilisent dans les conditions prévues au VI de cet article.

